EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°16/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 03/04/2025
Date d'affichage : 03/04/2025
Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 38
34 Titulaires,
4 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 43

Secrétaire de séance :
Jean MYOTTE

Etaient présents :
MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 16) LHOSTE, ANDRIN, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 16), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, LECOY, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, PENVERN, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :
Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAESTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIÈRE Dominique.

OBJET : – MANDAT SPECIAL POUR LES DEPLACEMENTS A VENIR A CHARTRES ET A AMIENS DANS LE CADRE DE LA REFLEXION POUR LA CREATION D'UNE SEMOP ENERGIES

Le Conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24/2020 du 15 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n°27/2020 du 15 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°17/2022 du 18 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°55/2024 du 26 juin 2024 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus ;

Considérant que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil communautaire et que ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposé par l'élu concerné ;

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée ;

Considérant que le mandat spécial doit être préalable sauf urgence ;

Considérant qu'il est prévu que des déplacements soient effectuées sur Chartres et Amiens d'ici la fin du mois de juin prochain afin de pouvoir rencontrer :
- Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole pour la présentation et le retour d'expérience sur les deux SEMOP C'Chartres eau et C'Chartres assainissement ;
- Alain GEST, Président d'Amiens Métropole pour la présentation et le retour d'expérience de la SEMOP Amiens Energies ;

Considérant que la participation à ces déplacements sont nécessaires dans le cadre de la réflexion sur la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Energies sur le territoire du Pays Houdanais ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Accorde un mandat spécial à Monsieur Jean-Marie TÉTART, Monsieur Daniel FEREDIE et Monsieur Jean MYOTTE pour leur déplacement sur Chartres et Amiens dans le cadre de la réflexion sur la création d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) Energies sur le territoire du Pays Houdanais ;

ARTICLE 2 : Précise que ce mandat spécial ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses qui s'y rapportent sur la base des frais réels, sur production de justificatifs : hébergement, repas, transports, frais de représentation éventuels et toutes autres dépenses dans le cadre dudit mandat.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 14 avril 2025
Publiée ou notifiée, le 14 avril 2025

A Maulette, le 11 avril 2025
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Jean-Marie TÉTART

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du PAYS HOUDANAIS 78550 MAULETTE

Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr